

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° de délibération : 24/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 26 VOTANTS : 30
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2024
VOTE	POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Claude BALAND, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Jean-Luc CLEAU, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, Eliane DESABRE, Sylvie FAVERIAL, Christophe FRAGNY, Matthieu GABET, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Alain HERTELOUP, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Guillaume LARGERON, Emmanuel LOCTIN, Maurice MALETRAS, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Alexis PLISSON, Patrick RAPEAU, Yves RAVET, Régine ROY, Sylvie THOMAS et Henri VALES

**Étaient représentés (pouvoirs) :**

Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT  
François DIOT a donné pouvoir à Rose-Marie GERBE  
Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Yves RAVET  
Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER

Madame Sylvie FAVERIAL est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Demande de subvention animation 2024 Natura 2000**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération 11-2023 de reprise de la maîtrise d'ouvrage Natura 2000 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le Pays Val de Loire Nivernais porte depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 la maîtrise d'ouvrage des 2 zones Natura 2000 qui se trouvent sur son territoire :

- ✓ Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre
- ✓ Val de Loire Nivernais

Le portage de Natura 2000 a fait l'objet d'un appel d'offres pour sélectionner la(les) structure(s) chargée(s) de l'animation.

Pour 2024, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Financements	
Prestations	110 000 €	FEADER	89 330,24 €
Frais salariaux	1 272 €		
Frais de déplacement	200 €	Région	22 332,56 €
Coûts indirects	190,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>111 662,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 662,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le plan de financement prévisionnel ;
- autorise l'autofinancement du Pays à appeler du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant ;
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.

Le Président,  
Eric GUYOT

PREFECTURE DE LA NIEVRE  
Reçu au : contrôle de légalité le

24 SEP. 2024

**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 19 septembre 2024**